

MAIRIE de SIROS – FICHE VIE PRATIQUE 2021

Tél. 05 59 68 66 05 – Fax 05 59 68 72 80 – www.siros.fr – mairiesiros@orange.fr

Horaires d'ouverture du secrétariat :

Lundi, mardi, jeudi : 9h30-12h30 / 13h30-16h30 – Mercredi : 9h30-12h30 – Vendredi : 9h30-12h30

En cas d'urgence, veuillez contacter Monsieur le Maire au : 06 14 25 39 13

EXTRAIT D'ACTE DE NAISSANCE

À demander à la Mairie du lieu de naissance en indiquant son nom et prénom, date de naissance ou site Mairie de Siros « Vie Pratique ». Préciser également : Fils (fille) de ... et de ... Il est gratuit mais joindre une enveloppe timbrée pour la réponse. Pour les personnes nées à l'étranger, faire sa demande auprès du Ministère des Affaires Étrangères à Nantes.

DEMANDE DE CARTE D'IDENTITÉ

En 2014, la durée de validité de la carte d'identité d'une personne majeure est passée de 10 à 15 ans. Votre carte d'identité est prolongée automatiquement et reste valable 5 ans supplémentaires si vous remplissez les **2 conditions suivantes** :

- Vous étiez **majeur** au moment de sa délivrance
- La carte était encore valide le 1^{er} janvier 2014.

Attention, certains pays d'Europe n'acceptent pas la prolongation, prévoir un passeport si vous comptez voyager. La durée de validité des cartes établies pour des personnes mineures restent de 10 ans.

29 Mairies du département sont habilitées à délivrer ce document, les plus proches sont : Pau, Mourenx, Monein, Gan etc.

Documents à fournir :

- 2 photos (35x45), ne rien inscrire au dos
- pour une première demande ou si la carte est périmée depuis plus de 2 ans ou si la carte est perdue ou volée, fournir une copie intégrale de l'acte de naissance.
- 1 justificatif de domicile (électricité, eau ...) de moins de 3 mois.
- Pour un renouvellement, joindre l'ancienne carte d'identité sinon fournir un timbre fiscal de 25€.

Pour les majeurs domiciliés chez leurs parents, fournir une attestation du logeur avec copie de sa carte d'identité.

En cas de perte, s'adresser à la Mairie, et en cas de vol, à la Gendarmerie, pour établir une déclaration.

Délai d'obtention : varie selon le lieu et la période de la demande.

DEMANDE DE PASSEPORT

S'adresser à la Mairie d'une des 29 Communes équipées du matériel nécessaire à la délivrance d'un passeport biométrique : les plus proches sont : Pau, Mourenx, Monein, Gan etc.

L'imprimé est identique à celui pour la carte d'identité, fournir un timbre fiscal à 86€. pour une personne majeure.

SERVICE NATIONAL

Le recensement est **obligatoire** pour tous les français, filles et garçons, à l'âge de 16 ans dans le trimestre qui suit l'anniversaire.

LES PARENTS VEILLERONT À FAIRE EFFECTUER CETTE INSCRIPTION.

L'inscription se fait à la Mairie du domicile.

Se munir de la pièce d'identité de l'intéressé (CNI), d'un justificatif de domicile et du **livret de famille des parents**.

Une attestation de recensement sera délivrée. Elle doit être présentée lors :

- des inscriptions aux examens et concours (brevet, bac, permis de conduire...)

Le recensement permet d'effectuer la journée d'Appel de Préparation à la Défense.

Ne pas se séparer de l'original, aucun duplicata ne sera délivré.

SORTIE DU TERRITOIRE

L'autorisation de sortie du territoire concerne tous les mineurs qui voyagent à l'étranger sans être accompagnés de ses parents. L'enfant voyageant seul doit présenter : sa carte d'identité ou passeport en cours de validité, le formulaire de sortie du territoire signé de l'un de ses parents, la copie du titre d'identité du parent signataire.

INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES

Elle est automatique et reçue en Mairie pour les jeunes ayant 18 ans avant le 28 février de l'année suivante.

Pour les nouveaux résidents de la Commune, il est possible de s'inscrire sur les listes électorales durant toute l'année soit à la Mairie du domicile soit par internet via un compte service-public ou France Connect (compte Ameli ou Impôts) et à condition d'être majeur.

EXAMEN DE PERMIS DE CHASSER

S'adresser à la Fédération Départementale des Chasseurs des Pyrénées-Atlantiques ou via le site internet :

www.chasseurs64.com pour informations.

DOCUMENTS D'URBANISME

Formulaire à retirer en Mairie pour toute modification (fenêtre, toiture...) ou nouvelle construction.

Dépôt des dossiers de demandes en Mairie.

Rappel : - la taxe d'aménagement est exigible par la Commune.
- la taxe de raccordement aux égouts est exigible par la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Pyrénées -Atlantiques)

Service gratuit de conseil aux particuliers (construction, rénovation, réhabilitation...)

4 Place Reine Marguerite – 64000 PAU

05 59 84 53 66 – contact@caue64.fr

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU BÉARN PYRÉNÉES

Hôtel de France – 2 bis Place Royale – 64000 PAU

Tél. : 05 59 11 50 50

Courriel : infos@agglo-pau.fr Site : www.agglo-pau.fr

LOCATION DES SALLES COMMUNALES

S'adresser à la Mairie, aux heures d'ouverture du secrétariat.

Montant de la location :

Maison Pour Tous :

Pour les Siroisiens :

- du vendredi 10h30 au samedi 10h30 : 100€
- du samedi 11h00 au lundi 9h00 : 150€

Pour les personnes extérieures :

- du vendredi 10h30 au samedi 10h30 : 200€
- du samedi 11h00 au lundi 9h00 : 300€

- Location du vendredi au lundi : additionner les deux tarifs correspondants.

Maison du Bayle : 60€ par jour

Pour chacune des salles, il sera demandé :

- Une caution pour les éventuels dégâts occasionnés de 300€
- Une caution pour le nettoyage de la salle de 100€
- Une caution pour la propreté des abords de 100€
- Une copie de l'attestation d'assurance de responsabilité civile.

Les chèques de caution ne sont encaissés qu'en cas de problème.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le CCAS traite les demandes d'aide sociale.

Le portage de repas peut être mis en place pour les personnes faisant la demande.

La société COVIVA de Serres-Castet (05 59 40 69 26) ou MENUS SERVICES à Lescar 05 64 37 11 08 livrent les repas à domicile.

Renseignements auprès du secrétariat.

La facturation est transmise directement à l'intéressé(e).